



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 42
Représentés : 5
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE – Mme Maryse CHARBONNEL – M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - Mme Chantal CONTAMIN – M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL - Mme Lucile BIGAND - M. Georges LEYMAT – M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER – Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Gérard LAVASTROU – M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY – M. Éric GALINON – M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Lucie BARRADE – M. Jérôme MADELEINE - M. Jean-Pierre SERRUT – M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme Geneviève SOURSAC – M. Olivier LAPORTE - M. Jean-Claude PAUTY - M. Yohan LAVAL

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Gabriel LAFFAIRE – Mme Sylvie JAYLE – Jean TRONCHE – Michel RAYNAL

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme Christine CARBONNEIL par M. Jean-Michel MONTEIL – M. Jean-Pierre LARIBE par M. Dominique CAYRE - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL - Sancia TERRIOUX par M. Christophe CARON - M. Éric CISCARD par M. Olivier LAPORTE

Etaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Aimé JOUVENEL - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE – M. Jean-Paul DUMAS - M. Michel CHARLOT – M. Jacques BOUYGUE – Mme Marie-Thérèse SCHULLER

DELIBERATION N°2019-105 : MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI DU CANTON DE BEYNAT POUR LA COMMUNE DE LANTEUIL AU PUBLIC

Monsieur le Vice-Président Olivier LAPORTE rappelle son arrêté n°2019-79 en date du 16 juillet 2019 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Beynat, par lequel une première modification simplifiée du PLUi a été initiée afin de rectifier, pour la commune de LANTEUIL, une erreur matérielle concernant un oubli d'identification d'une grange et permettre son changement de destination.

Conformément aux articles L.153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Il appartient au conseil communautaire de préciser les modalités de mise à disposition du dossier. Celles-ci seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Lanteuil et au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien (Rue Émile Monbrial 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE), sur le site internet de la Communauté de communes Midi Corrèzien ainsi qu'un dans un journal du département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir des comptes des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du lundi 13 janvier 2020 et jusqu'au vendredi 14 février 2020 inclus en mairie de LANTEUIL.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Canton de Beynat, commune de Lanteuil est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

Rue Émile Monbrial - 19120 Beaulieu-sur-Dordogne

Tél : 05.55.84.31.00

E-mail: contact@midicorrezien.com

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le



ID : 019-200066769-20191217-D2019_105PLUIBE-DE

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 du mois de décembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente – 19190 SERILHAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Éric GALINON a été désigné secrétaire.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton de Beynat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du président n°2019-79 du 16 juillet 2019 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Beynat, commune de LANTEUIL

Après avoir entendu le Vice-Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de LANTEUIL et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associés, à disposition du public en mairie de LANTEUIL aux heures d'ouverture habituelles, pour une durée d'un mois, du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus,**
- **DE PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de LANTEUIL et au siège de la Communauté de communes Midi Corrézien et publié sur le site internet de la Communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **D'OUVRIR un registre en mairie de LANTEUIL permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de LANTEUIL. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.**

À l'expiration de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées.

Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrézien et en mairie de LANTEUIL durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 17 décembre 2019

Le Président,
Alain SIMONET

Publié le : 19 décembre 2019